



# Conseil d'administration du 9 mars 2021

## Délibération n° 69 - Compte financier 2020

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté du 7 aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 218 ETPT sous plafond et 2 ETPT hors plafond
- 13 082 665,08 € d'autorisations d'engagement
- 14 451 057,69 € de crédits de paiement
- 16 051 487,87 € de recettes
- 1 600 430,15 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- 1 8093 161,22 € de variation de trésorerie
- 330 112,51 € de résultat patrimonial
- 694 979 ;81 € de capacité d'autofinancement
- 504 221,27 € de variation de fonds de roulement.

Article 3 :

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur de 330 112, 51€ en réserves.

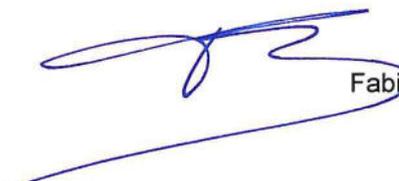
Article 4 :

Le conseil d'administration décide d'affecter en réserve le compte de report à nouveau à hauteur de 0,10 € (compte 119) et 24 722,76€ ( compte 110).

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Fait à Reims, le 9 mars 2021

La Présidente du Conseil d'administration



Fabienne BLAISE